



# Ô Cèdre Bleu

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES GROUPE ET STAGE

---

### **ADRESSE DE LA LOCATION :**

Ô Cèdre Bleu  
Rouffrenac  
12120 RULLAC-SAINT-CIRQ  
France

Site : <https://ocedrebleu.com/accueil-groupe/>

Téléphone : (+33) (0)6.50.99.97.03

Mail : [contact@ocedrebleu.com](mailto:contact@ocedrebleu.com)

### **1 - DECLARATION DU BAILLEUR :**

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de votre séjour.

Le Bailleur pourra en justifier par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

### **2 - DESIGNATION ET DESCRIPTIF DU BATIMENT Ô TONY :**

Date de construction : 1898 (approximatif)

Nom : Bâtiment Ô Tony

Composition :

- Au rez-de-chaussée :
  - Une salle réfectoire / salon de plus de 80 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 30 personnes et entièrement équipée
  - Une cuisine aux normes professionnelles et entièrement équipée.
  - Une salle de bain avec 4 lavabos, 2 douches et 2 WC.
- Au 1er étage : Les chambres pour 20 personnes :
  - 7 chambres pour 2 personnes en couchage 90x200.
  - 1 chambre couple en couchage 180x200.
  - 1 chambre pour 4 personnes en couchage 90x200.
  - 1 salles de bain composée de 3 grandes douches (140x90), 2 WC, 4 lavabos.

### **3 – DESIGNATION DES CHAMBRES SUPPLEMENTAIRES POSSIBLES :**

Date de construction : 1898 (approximatif)

Les hébergements en chambres supplémentaire à celles se trouvant dans le bâtiment Ô Tony, se feront dans les 4 chambres d'hôtes du domaine.

- Chambre Lakshmi : Couchage en 180x200
- Chambre Durga : Couchage en 140x190
- Chambre Parvati : Couchage en 180x200
- Chambre Sarasvatî : Couchage en 140x190

### **4 - DESIGNATION ET DESCRIPTIF DE LA SALLE D'ACTIVITE (TEMPLE ANAÏS) :**

Date de construction : 1898 (approximatif)

Nom : Temple Anaïs

Salle de 80 m2 avec son hall d'accueil de 15 m2 et toilette séparée de 9 m2.

Equipement inclus :

- 22 coussins tapissiers 40x40 cm,
- 11 Matelas,
- Bureau décoré avec 2 chaises,
- Ordinateur (sous Windows® 10) avec port USB et un écran de 23 pouces,
- Sabot pour disque dur externe en 2,5" ou 3,5",
- Lecteur multiscarte,
- Système d'enceinte,
- Système de micro HF.

#### **COMMODITES :**

Vous pourrez profiter :

- Du parc d'un hectare complanté d'arbres centenaires et ses tables de pique-nique.
- De son jeu de boules.
- De sa piscine (non chauffée) en saison de 18m X 6m avec son coin spa et sa plage avec bains de soleil.
- D'un grand parking clos et à l'intérieur du domaine.
- De sa terrasse avec tables pour manger en extérieur.

#### **5 - CONTRAT ET DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE :**

Il sera conclu un contrat de location entre le bailleur et le preneur pour le ou les lieux loués.

L'entrée dans les lieux et la sortie se feront aux heures convenues entre les parties.

Ce contrat de location saisonnière ne constituera en aucun cas un titre de domiciliation pour le preneur.

Le bailleur loue au preneur les locaux pour une période donnée (un nombre de jours non renouvelables) et pour un prix donné.

#### **6 - CESSION ET SOUS-LOCATION :**

Le contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

#### **7 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES :**

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

#### **8 - OBLIGATIONS DU PRENEUR :**

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra propre en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
  - Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
  - Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
  - Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
  - Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
  - A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au contrat.
- Note : le Preneur peut se voir proposer de souscrire un forfait nettoyage à son départ.

### **9 - ASSURANCES :**

Le Preneur doit avoir contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies, ...) lors de sa réservation. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

### **10 - DEPOT DE GARANTIE :**

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant de 400 € (quatre cent euros) à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causé par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

### **11 - MODALITES DE RESERVATION :**

Un acompte de 300 € (trois cent euros) doit être envoyé pour prendre une option sur une date. A réception de cet acompte un contrat de location sera envoyé au preneur. Il sera à éditer en deux exemplaires dont un devra être renvoyé à Ô Cèdre Bleu (entièrement rempli, paraphé en bas de chaque page, daté, et signé en dernière page).

### **12 - MODALITE DE REGLEMENT DE LA LOCATION :**

- A 30 jours de la date du début du séjour, un second acompte sera versé, réalisant ainsi 50% du coût total de votre location.
- Au plus tard, le jour de votre arrivée, vous verserez le montant restant dû, soit 50% du coût total de votre location.

### **13 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT :**

- **Absence de droit de rétractation :**  
En application de l'article L221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.
- **Annulation pour causes exceptionnelles et inévitables ou de force majeure :**  
*(Par exemple : Cas d'un tremblement de terre, d'une cause indépendante de nos volontés ou mesures restrictives prises par le gouvernement/préfecture dans le contexte de la loi sanitaire d'urgence.)*  
L'acompte versé pourra se transformer en avoir pour une date ultérieure (jusqu'à 6 mois) ou être

remboursé sur simple demande accompagnée du justificatif (arrêté de catastrophe naturelle, arrêté préfectoral Covid-19, texte réglementaire).

- **Annulation jusqu'aux 60<sup>ème</sup> jour avant la date du séjour :**  
Remboursement de l'acompte.
- **Annulation entre le 60<sup>ème</sup> jour et le 8<sup>ème</sup> jour avant la date du séjour :**  
L'acompte sera conservé par Ô Cèdre Bleu, au titre de dédommagement.
- **Annulation entre le 8<sup>ème</sup> jour et le début du séjour :**  
Les acomptes versés seront conservés à titre de dédommagement par Ô cèdre Bleu qui se réserve le droit de réclamer la totalité du coût total de votre séjour prévu.

#### **14 - MODIFICATION DES DATES (MODIFICATION, PROLONGATION ou ECOURTEMENT) :**

- **Modification :**  
La date de votre séjour pourra être modifiée jusqu'à 90 jours avant celle-ci, dans la mesure des disponibilités possibles.
- **Prolongation :**  
Cela sera possible dans les mêmes conditions qu'à l'initial et sous réserve des disponibilités.
- **Ecourtement :**  
Si vous voulez écourter votre séjour (sauf cas de force majeur ou sanitaire), vous serez redevable auprès de Ô Cèdre Bleu, de la totalité du coût de votre séjour prévu initialement, sans escompte possible.

#### **15 - PRIX DE LA LOCATION ET CHARGES BÂTIMENT Ô TONY :**

- **Pour le bâtiment Ô Tony :**
  - **OPTION 1 : LOCATION A LA NUITEE EN PENSION COMPLETE**

**La durée minimum de location est de deux nuitées et le nombre minimum de personne est de dix.**

Le prix de la nuitée est de 40 € (quarante euros) par personne (+ taxe de séjour décrite au point 19).

Une gratuité d'hébergement pour 1 animateur sera accordée pour dix stagiaires.

Ce prix n'entend pas le ménage journalier (qui sera de votre responsabilité), ni le ménage de départ qui vous est proposé en option.

Ce prix comprend : le chauffage, l'eau froide et chaude, le gaz et l'électricité, dans le cadre d'une utilisation normale. Tout excès pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le bailleur remettra une facture au preneur pour tout versement effectué.

- **OPTION 2 : LOCATION A LA NUITEE EN GESTION LIBRE**

**La durée minimum de location est de deux nuitées et le nombre minimum de personne est de dix.**

Le prix de la nuitée est de 40 € (quarante euros) par personne (+ taxe de séjour décrite au point 19).

Une participation forfaitaire de 130 € (cent trente euros) pour la mise à disposition de la cuisine et réfectoire durant votre séjour (matériel compris).

Une gratuité d'hébergement pour 1 animateur sera accordée pour dix stagiaires.

Ce prix n'entend pas le ménage journalier (qui sera de votre responsabilité), ni le ménage de départ qui vous est proposé en option.

Ce prix comprend : le chauffage, l'eau froide et chaude, le gaz et l'électricité, dans le cadre d'une utilisation normale. Tout excès pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le bailleur remettra une facture au preneur pour tout versement effectué.

- **Pour les chambres supplémentaires :**

Le prix de la nuitée est de 80 € (quatre-vingt euros) par chambre (+ taxe de séjour décrite au point 19).

#### **16 - PRIX DE LA LOCATION ET CHARGES SALLE D'ACTIVITE :**

Le prix de la location de la salle est dégressif suivant la durée de la location :

<b>Nombre de jour</b>	<b>Prix TTC en euros</b>	<b>Soit par jour TTC</b>
<b>1</b>	150	150
<b>2</b>	260	130

<b>3</b>	380	126.67
<b>4</b>	490	122.5
<b>5</b>	610	122
<b>6</b>	730	121.67
<b>7</b>	850	121.43

Ce prix n'entend pas le ménage journalier (qui sera de votre responsabilité), ni le ménage de départ qui vous est proposé en option.

Ce prix comprend : le chauffage, l'eau froide et chaude, le gaz et l'électricité, dans le cadre d'une utilisation normale. Tout excès pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le bailleur remettra une quittance au preneur pour versement effectué.

### **17 - FORFAIT MENAGE DE DEPART (OPTION) :**

Ce forfait ne comprend pas le ménage quotidien dans les locaux loués, celui-ci reste sous votre responsabilité.

Il comprend le ménage après votre départ des locaux loués : bâtiment Ô Tony de 500 m<sup>2</sup>, Temple Anaïs de 100 m<sup>2</sup> et les chambres supplémentaires. Dans la mesure où ces derniers auront été entretenus correctement tout au long de votre séjour. Sinon, une surfacturation de ce service au titre de travail accru sera effectuée.

<b>Variante</b>	<b>Prix TTC en euros</b>
<b>Forfait ménage</b>	250
<b>Surfacturation pour ménage très sale</b>	35 / heure supplémentaire

**Même, si nous le proposons de façon optionnelle, nous ne pouvons que vous le conseiller.**

### **18 – FORFAIT CUISINE :**

Une participation aux frais de 100 € (cent euros) est demandé.

### **19 - TAXE DE SEJOUR :**

Pour 2021, l'agglomération de Communes du Réquistanais a décidé d'appliquer une de taxe de séjour équivalente à un montant de 2% du montant hors taxe du prix de la nuitée par adulte. En sont exemptés les mineurs de moins de 18 ans. Soit :

- 0,67 € (soixante-sept centimes d'euro) par nuitée et par personne pour les chambres du bâtiment Ô Tony.
- 1,34 € (un euro et trente-quatre centimes) par nuitée et par chambre pour les chambres supplémentaires.

### **20 - LITIGE ET RECOURS :**

Dans un premier temps, Ô Cèdre Bleu, vous conseille de trouver avec lui une issue amiable à tout problème.

En cas de non résolution de ces derniers de façon amiable, seul le Tribunal administratif de Rodez sera habilité à rendre une décision.

\* \* \*  
\* \*  
\*

Ô Cèdre Bleu vous invite à revenir régulièrement visiter ce document pour vous informer des changements.

**Conditions Générales de Vente mises à jour le 14 octobre 2021.**